



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous catégorie C3.11

N° de demande : 2006-4733
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide foliaire Folicur 432F
N° d'homologation : 25940
Matière active (m.a.) : Tébuconazole (TEU; 432 g/L)
N° de document de l'ARLA : 1401451

Contexte

Le fongicide foliaire Folicur 432F (Folicur 432F Fungicide) a été homologué pour la première fois le 15 juin 1999 pour le traitement des cultures de blé de printemps et de blé d'hiver contre plusieurs maladies. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation du fongicide Folicur 432F afin d'y ajouter l'allégation d'efficacité contre la tache des glumes (une septoriose), maladie du blé causée par *Stagonospora nodorum*.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Deux essais réalisés en 2003 et en 2005 en Ontario et au Manitoba ont été examinés. Les résultats de ces essais ont validé l'allégation d'efficacité du produit contre la tache des glumes sur le blé, selon la dose et le mode d'emploi proposés, soit une application de 292 g de Folicur 432F entre le moment où 75 % des plantes cultivées sont au stade de l'épiaison et celui où 50 % de la culture est en floraison. Aucun signe de phytotoxicité n'a été décelé dans le cadre de ces essais.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Folicur 432F afin d'y inclure l'allégation d'efficacité contre la tache des glumes, maladie du blé causée par *Stagonospora nodorum*.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

- 7.6.1 PMRA # 1284041. 2006. Folicur 432F Fungicide-Data to Support the Control of Septoria Glume Blotch in Wheat. Bayer Crop Science Inc. 42pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.